

Reçu en préfecture le 07/07/2025







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Dellac, M. Monany

ID: 093-229300082-20250703-2025_07_03_046-DE

Publié le

Délibération n° 08-01 du 3 juillet 2025

MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DU BATEAU PIERRE-SIMON GIRARD – AVENANT À LA CONVENTION AVEC SEINE-SAINT-DENIS TOURISME

ntal,
I

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention de mise à disposition du 19 juillet 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition gracieuse du bateau Pierre-Simon Girard à signer avec Seine-Saint-Denis Tourisme ;



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20250703-2025_07_03_046-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.